



Cotonou, le 29 MARS 2024

N° 281 / MJL / APB / SP - C

## COMMUNIQUE

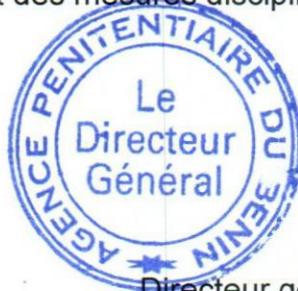
Dans la journée du mercredi 27 mars 2024, un groupe constitué d'une dizaine de députés du parti « Les Démocrates » s'est rendu à la prison civile d'Akpro-Misséréte pour visiter Madame Reckya Madougou, condamnée et détenue dans ladite prison. Pour n'avoir pas satisfait aux prescriptions régissant l'accès à un détenu, ils n'y ont pas été autorisés.

Il est à préciser que Madame Reckya Madougou incarcérée pour des infractions de droit commun ne fait l'objet d'aucune restriction de visite. Elle reçoit régulièrement la visite de ses avocats et des parents qu'elle a désignés dans le respect du régime pénitentiaire. Elle a accès à son médecin.

En matière de visite, il convient de rappeler que suivant l'article 113 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, nul ne peut être admis à visiter un détenu s'il n'est porteur d'un permis de visite.

Les députés concernés n'étant pas en mission d'information ou d'enquête parlementaire telle que prévue par l'article 36 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, aucune visite collective dans un établissement pénitentiaire n'était de droit.

Par conséquent, les libertés prises avec le règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, induiront des mesures disciplinaires adéquates.



**François HOUNKPE**

Directeur général de l'Agence pénitentiaire du Bénin